

<b>CONVOCAATION</b>	<b>15/06/2021</b>
<b>AFFICHAGE</b>	<b>25/06/2021</b>
<b>EN EXERCICE</b>	<b>15</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>14</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>15</b>

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2021**

Le conseil municipal de Regnéville-sur-mer s'est réuni le 19 juin 2021 à 9 heures dans la salle de l'effort en séance publique sous la présidence de Monsieur SALVI Martial, Maire.

Etaient présents :

M. MOUSSAFIR Gilles, Mme NAVARRE Josiane, MM CAPDEVILLE Fabien, BIJAULT Philippe, HARDY Sylvain, Mme AOUATE Esther, MM MARGUERIE Thierry, COSTANTIN Fanch, Mmes COULON Francine, ROUSSEL Lydie, M. SMEWING Michael, Mme REMY Armande, M. MALHERBE Bernard.

Absente excusée :

Mme BOCK Maïa pouvoir à Mme ROUSSEL Lydie

M. le Maire ouvre la séance à 9 heures et procède à l'appel nominatif de chaque conseiller.

M. MARGUERIE est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire demande ensuite la désignation de deux scrutateurs : Mme REMY et M. SMEWING se proposent, ce qui est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

#### **1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021**

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à émettre.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 13 avril 2021.

#### **2 – PRESENTATION DE L'ASSOCIATION « AVRIL » PAR MME VERONIQUE DESFEUX-MEZIERE, DIRECTRICE : MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE**

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme Véronique DESFEUX-MEZIERE, directrice et Mme Natacha LEURION PANSIOT, technicienne animatrice milieux humides, qui vont présenter les missions de l'association « Avril » et le projet de partenariat avec la commune. Il précise que c'est juste une présentation au conseil municipal, il n'y aura pas de délibération à prendre aujourd'hui et passe la parole à Philippe BIJAULT, adjoint en charge de l'environnement et de la transition écologique.

M. BIJAULT fait part qu'il souhaitait une présentation de l'association au conseil pour faire connaître l'action d'Avril sur le territoire : inventaire des haies commandité par la CMB en cours de réalisation depuis le mois d'octobre, inventaire des zones humides à la demande de l'agence de l'eau, dans le cadre de l'amélioration de la qualité des eaux. D'autre part, il a été remis en route un COPIL (comité de pilotage) de la zone Natura 2000 de la baie de Sienne par la Préfecture Maritime et la Préfecture afin d'établir des inventaires, dans le cadre de la protection des havres.

Mme DESFEUX-MEZIERE informe que l'association Avril a été créée en 1983. Sa première mission était de ramasser les papiers pour ensuite les recycler, ensuite des chantiers de nettoyage des rivières ont été mis en œuvre. Depuis l'association remplit une mission d'éducation à l'environnement, de lutte pour le développement durable à destination du grand public « *de 18 mois à l'Ehpad* », intervention pédagogique dans les écoles et collèges (l'école du dehors), missions de volontariat en Europe dans le cadre du programme Erasmus plus.

L'association Avril organise aussi des "escape games" en extérieur pour les écoles et les collèges afin de sensibiliser les jeunes sur le rôle "d'éponge" des zones humides, leur faire connaître les espèces vivantes en milieux humides, l'effet bénéfique de ces milieux, l'utilité de recréer une chaîne alimentaire, tout ceci à travers différents outils pédagogiques tels que des boîtes à toucher, des puzzles sur le cycle de l'eau. Comme indiqué par M. BIJAULT, l'association a en charge des missions techniques dans le bocage et sur le littoral : observatoire vigie des havres (suivi des phoques), inventaire des haies en cours d'élaboration. Mme DESFEUX-MEZIERE précise qu'une AG de l'association est prévue le 5 juillet à 18h à St Pierre de Coutances et que les élus, qui souhaitent y assister, seront les bienvenus. Elle informe que l'association emploie 8 salariés à plein temps.

Mme LEURION PANSIOT, technicienne animatrice milieux humides, a en charge l'inventaire des zones humides. Elle présente sa mission qui consiste à aider et répondre aux questions des élus, des agriculteurs, des écoles ..., à sensibiliser et informer sur la technique de préservation des milieux humides qui remplissent un rôle d'épuration, de filtration, d'enjeu climatique. Elle souligne leur rôle important pour lutter contre les inondations, pour "éponger". C'est une richesse pour une commune de disposer de milieux humides sur son territoire.

M. BIJAULT rappelle que la commune rencontre des soucis récurrents d'inondation sur la commune, ceci du fait de l'artificialisation des sols, le comblement des fossés, des carrières ...

Mme LEURION PANSIOT confirme l'utilité des milieux humides : mares, prairies à hautes herbes (mégaphorbiaies)... De plus, ce sont des lieux de biodiversité qui favorisent la protection de la faune et de la flore. Elle présente divers documents au conseil :

- *"Guide pour la préservation des zones humides dans les projets de territoire"*, document réalisé par l'AFB (Agence Française de biodiversité), la CATER (Cellule d'animation technique pour l'eau et les rivières de Basse-Normandie) et le CAUE du Calvados (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement)
- *"Cartographie des zones humides"* dressée par la DREAL, cartographie préliminaire qui doit être vérifiée. Toute information sera à remonter à l'association Avril.
- *"Protéger les zones humides dans son document d'urbanisme"* dressé par la DDTM du Calvados : préservation des zones humides, utilité de la mise en place de mesures compensatoires, si utilisation d'une partie des zones humides... Il sera important de prévoir des zones humides lors de l'élaboration du PLUi.
- *"Intervenir pour préserver les zones humides de Basse Normandie"*, document élaboré par la CATER qui explique parfaitement l'utilité des zones humides pour limiter l'impact des inondations et préserver la biodiversité. Elles constituent de véritables stations d'épuration naturelles quand l'eau y séjourne suffisamment longtemps. En été, elles alimentent le débit des cours d'eau, permettant de nombreux usages : agriculture, pêche, alimentation du bétail et de la population...

M. MOUSSAFIR demande à connaître les sanctions encourues en cas de destruction des zones humides.

Mme DESFEUX-MEZIERE informe que c'est pénalement sanctionné (injonction administrative) avec obligation de remise en état. C'est l'OFB (Office français de biodiversité) qui remplit le rôle de police de l'eau, ce sont des agents assermentés qui sont basés sur Coutances.

M. le Maire fait part qu'il a rencontré M. Guillaume BINET, responsable de l'OFB de l'antenne de Coutances, très pédagogue, et que l'échange s'est avéré très instructif. Il réitère que les zones humides constituent une richesse pour notre territoire, richesse qu'il convient de préserver.

M. BIJAULT fait part de l'initiative d'un groupe de Regnévillais qui établit actuellement un inventaire sur les zones non bâties de la commune, y compris sur les zones humides (inventaire des batraciens). La commune bénéficiera ainsi d'une meilleure connaissance de son territoire non bâti.

Mme NAVARRE revient sur les soucis d'inondation de l'automne-hiver dernier, les difficultés rencontrées sur la commune tel qu'un champ qui se transforme en lac lors de fortes pluies ...

Mme LEURION PANSIOT lui répond qu'il n'existe malheureusement pas de solution miracle mais qu'elle est prête à se rendre sur place. Il faut voir si le champ ne se trouve pas en dessous du niveau de la route, si les haies n'ont pas été arasées... Elle ajoute qu'il est néanmoins normal, qu'en hiver, les milieux humides soient inondés.

M. le Maire remercie Mmes DESFEUX-MEZIERE et LEURION PANSIOT pour leur intervention au conseil municipal. Il conclut que la sensibilisation préalable du public aux zones humides est indispensable pour comprendre la réglementation de la police de l'eau. En effet, les consignes, souvent connues, ne sont pas toujours appliquées sur notre territoire.

### **3 – CANDIDATURE DE LA COMMUNE A LA DEMARCHE « TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE »**

Ce point est présenté par Philippe BIJAULT. Il informe que cette démarche a été initiée au sein de la commission environnement. Il rappelle les actions déjà entreprises par la commune dans l'ancien mandat et au cours du nouveau : mise en place du zéro phyto sur la commune, végétalisation du cimetière, compostage, plantation de haies, jardin participatif, mise en place de bacs à marée. C'est un mandat clef en termes d'environnement, un engagement politique du mandat.

Il rappelle que la démarche « *Territoires engagés pour la nature* » est proposée par la DREAL, la région Normandie, l'OFB (Office français de la biodiversité), l'agence de l'eau et l'agence normande de biodiversité.

L'objectif est de favoriser la biodiversité de la commune au travers d'un engagement, de tenir des actions de terrain pour sensibiliser la population afin d'améliorer le cadre de vie de notre commune et aussi faire en sorte que les habitants s'approprient cette biodiversité. Ces actions seront accompagnées par l'agence de biodiversité et permettront de développer des compétences. M. BIJAULT souhaiterait également l'adhésion de la CMB sur ce volet afin de recueillir leur engagement sur une démarche similaire à l'échelon intercommunal.

Le contenu : c'est un dossier de candidature de 40 pages dans lequel la commune s'engage à réaliser une action sur 4 thématiques dans les 3 ans à venir :

- Connaissance de la biodiversité du territoire. M. BIJAULT remercie le groupe d'habitants qui réalise actuellement un inventaire des propriétés communales non bâties, en particulier MM. Michel DAVID et Joël COSTANTIN.
- Gestion du territoire : "renaturation" du centre bourg, engagement de la commune au zéro phyto et végétalisation du cimetière déjà initiés par l'ancien mandat municipal, gestion raisonnée des pieds de mur et des surfaces engazonnées.
- Mise en valeur de la biodiversité locale : chantier participatif de 300 m de haies plantées avec l'aide d'agriculteurs et du Conseil Départemental entre le château et les fours à chaux. M. BIJAULT en profite pour remercier M. MAHE, présent dans le public, pour sa participation au chantier. Il fait part d'un autre projet de chantier qui portera sur un verger participatif.

- Education citoyenne à la nature : une conférence-débat sur la préservation de la biodiversité était prévue. Elle a été reportée à l'automne prochain du fait de la crise sanitaire.

Le dossier de candidature doit être finalisé pour le 30 septembre, il sera examiné en commission en novembre et la commune pourrait recevoir un diplôme si toutefois la candidature de Regnéville était retenue.

M. MOUSSAFIR demande si l'adhésion à ce programme permet d'obtenir des aides et si la commune encourt des sanctions en cas de non-exécution de ces actions. D'autre part, il souligne que nous sommes la plus petite commune à poser notre candidature, la plupart sont des communes beaucoup plus importantes.

M. BIJAULT le confirme, la commune étant listée au niveau national comme un territoire favorisant la biodiversité, cela peut faciliter l'obtention d'une subvention. Il réitère que c'est l'engagement politique du mandat. Si notre candidature est retenue, nous aurons 3 ans pour la mise en œuvre des actions. En cas d'inexécution, aucune sanction n'interviendrait, juste la commune n'obtiendrait pas son diplôme. C'est avant tout des démarches incitatives, cela permet d'apporter de l'attractivité à notre commune. Il ajoute qu'il conviendra d'inscrire le respect de cette biodiversité dans le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), actuellement en cours d'élaboration.

#### Suit la délibération :

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages fixe l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité ». Cet objectif se traduit par la parution, en juillet 2018, du plan biodiversité « Biodiversité, tous vivants ! », visant à accélérer la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).

« **Territoires engagés pour la nature** » (TEN) est une des actions phare du plan national de biodiversité. L'initiative vise à reconnaître des collectivités candidates, dont les projets de développement intègrent la prise en compte de la biodiversité. Le projet global de la collectivité pour la biodiversité s'attachera à mobiliser de façon transversale ses différentes compétences, ainsi que l'ensemble des acteurs du territoire. Le dispositif TEN est animé en Normandie par la DREAL, la Région, l'Office français de la biodiversité, les agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne ainsi que l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable.

La commune de Regnéville-sur-mer souhaite candidater au dispositif TEN, et dans ce cadre, s'engage à réaliser sous 3 ans un plan d'actions en faveur de la biodiversité. Celui-ci s'exprimera par la mise en œuvre à minima d'une action dans chacune des quatre thématiques suivantes :

- Action en faveur de la connaissance de la biodiversité
- Action en faveur de la gestion du territoire
- Action en faveur de la biodiversité locale
- Action en faveur de l'éducation citoyenne à la nature

L'obtention de la reconnaissance TEN validera la qualité de l'engagement de la commune de Regnéville-sur-mer à prendre en compte la biodiversité dans ses différentes politiques publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'approuver la candidature de la commune de Regnéville-sur-mer à la démarche « **Territoires engagés pour la nature** ».

#### **4 – MODIFICATION DE LA LIMITE D'AGGLOMERATION RUE DU VAUDREDOUX.**

Mme NAVARRE présente ce point au conseil. Elle expose que c'est avant tout un souci de sécurité, les voitures roulent beaucoup trop vite à l'entrée de Regnéville sur la RD 49. Le panneau d'agglomération va être avancé de 200 m en amont, du PR 0+18956 au PR 0+19150 qui se situe avant la route d'accès au nouveau cimetière, voie communale 102 (voir plan annexé) afin de limiter la vitesse à 50 km/h plus en amont et d'assurer une meilleure sécurité. Il remplacera l'actuel panneau 70 km/h.

D'autre part, une expérimentation de 30km/heure est en cours actuellement rue du port. Un bilan est prévu le 25 juin prochain et au vu des résultats, la vitesse pourrait être encore réduite à 30km/h par la suite. La mise en place de cette nouvelle réglementation est prévue d'ici 3 à 6 mois.

M. le Maire confirme qu'au vu des exigences administratives, cela prend du temps et qu'on ne peut pas toujours réagir aussi vite qu'on le souhaiterait.

M. MALHERBE souligne que cette décision implique un coût supplémentaire pour la commune. Quand on passe en agglomération, c'est la commune qui entretient la voie et les bas-côtés. Il ajoute que d'autres endroits pourraient être également concernés, tels qu'Incleville, la route de la Campagnette...

M. le Maire le confirme mais au vu du coût d'entretien qui serait transféré à la commune, il convient d'attendre pour le moment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de modifier la limite d'agglomération de la RD 49, actuellement au PR 0+18956, et de l'avancer au PR 0+19150 selon le plan annexé, ceci afin de limiter la vitesse à 50 km/h plus en amont et d'assurer une meilleure sécurité routière sur la commune.
- Autorise le Maire à établir un arrêté municipal en coordination avec l'Agence Technique Départementale.

#### **5 – MAJORATION DE L'INDEMNISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES**

M. le Maire informe que la commune a décidé d'ouvrir exceptionnellement le musée maritime le samedi soir 3 juillet de 20 h à 23 h 30, avec visite libre et gratuite, à l'occasion de la nuit des musées.

Afin de pouvoir rémunérer l'agent d'accueil, il convient de délibérer afin de pouvoir majorer l'indemnité des heures complémentaires.

M. CAPDEVILLE fait part que "Pierres en lumière" devait initialement être programmé le même soir avec mise en lumière du château sur fond musical. Nous sommes, à ce jour, en attente d'une nouvelle date.

#### **Suit la délibération :**

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que, conformément au décret n° 2020-592 susvisé, la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées mensuellement,

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'une majoration de leur indemnisation selon les modalités définies à l'article 5 du décret du 15 mai 2020,

Considérant le recrutement récurrent annuel de deux agents contractuels de droit public à temps non complet (21 h/semaine) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et assurer l'ouverture au public du musée maritime de Regnéville-sur-mer pour la saison estivale,

Considérant l'ouverture exceptionnelle du musée maritime le samedi 3 juillet 2021 de 20 h à 23 h 30 à l'occasion de la nuit des musées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet, de majorer l'indemnisation des heures complémentaires de 10% pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25 % pour les heures suivantes.

Lorsque le travail supplémentaire effectué par un agent à temps non complet dépasse la durée du travail effectif afférente à un temps complet, le montant de l'indemnisation sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- Charge l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures complémentaires réellement effectuées.

## **6 – DROIT DE PLACE DU VIDE GRENIER DU 15 AOUT**

M. le Maire informe que Mme MASSART ne souhaite plus organiser le vide grenier du 15 août par le biais de son association "Le Ruet". C'est la commune qui va l'organiser et il convient de fixer le montant du droit de place. Pour information, les tarifs pratiqués jusqu'ici étaient de 2,50 € le mètre linéaire et de 5 € par véhicule.

M. CAPDEVILLE informe qu'il souhaite dorénavant organiser le vide grenier directement sur la rue du Port afin d'animer au mieux le village Il rappelle qu'un concert est prévu au château le soir ainsi qu'un feu d'artifice qui pourrait cette année, sous réserve d'autorisation, être tiré depuis l'arrière du château. Il propose d'interdire le stationnement de tout véhicule sur le vide grenier.

Mme ROUSSEL ajoute qu'un vide maison dans les cours des particuliers pourrait également être organisé le même jour. Les exposants devront effectuer une déclaration préalable en mairie. Un flyer d'information sera distribué en juillet dans les boîtes à lettres.

Concernant les associations Regnévillaises, elle propose de leur accorder un droit de place gratuit, sous réserve d'un métrage raisonnable.

M. le Maire propose de passer au vote : 2,50 € le mètre linéaire, gratuité pour les associations Regnévillaises, interdiction de stationnement sur le vide grenier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de fixer le droit de place du vide grenier du 15 août à 2,50 € le mètre linéaire.
- D'accorder la gratuité de droit de place aux associations Regnévillaises, sous réserve d'un métrage raisonnable.
- D'interdire le stationnement de tout véhicule sur la rue du Port durant le vide grenier (stationnement obligatoire sur le parking des Sablons).

## **7 – DIVERS**

### **Participation aux frais de cantine**

M. le Maire informe qu'il a donné un accord de principe pour participation financière de 1€ par repas pour les familles en difficulté.

Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal, les plafonds n'ayant pas encore été déterminés.

### **Horaires d'ouverture de la mairie durant l'été**

M. le Maire informe des horaires d'ouverture de la mairie **entre le 19 juillet et le 31 août** :

<b>Mardi</b>	17 h 00 – 18 h 30
<b>Jeudi</b>	9 h 00 – 11 h 30 ( <u>horaire inchangé</u> )
<b>Vendredi</b>	15 h 00 – 17 h 00
<b>Samedi</b>	9 h 00 – 11 h 00 ( <u>horaire inchangé</u> )

Reprise des horaires habituels le mercredi 1<sup>er</sup> septembre.

### **Projet de fleurissement des pieds de mur**

M. BIJAULT informe que la commune souhaite fournir gratuitement, en agglomération, des vivaces et des végétaux aux habitants ayant un mur en limite de voirie sur les trois villages, Urville, Regnéville, Grimouville.

Pour l'instant, on en est au stade du projet. Dans la prochaine Glinette, un coupon réponse, accompagné d'une photo du mur, devra être renvoyé en mairie afin d'évaluer le nombre de demandes, l'idée étant de rendre notre village encore plus attractif en termes de fleurissement.

### **Information sécurité routière**

Mme NAVARRE informe que 3 panneaux 30 km/h seront prochainement posés sur les panneaux d'agglomération qui convergent vers le Moncès. Cela concerne la rue de la Hauteur, le chemin du Moncès et la route des fours à chaux.

D'autre part, sur la Campagnette qui est une route départementale, il n'est pas possible de poser des panneaux 30 km/h. De ce fait, des panneaux "danger enfants" seront mis en place, un sera également mis en place au Moncès.

### **Animations estivales**

Mme ROUSSEL souhaite remercier, au nom de la municipalité, les bénévoles qui se sont investis dans le chantier participatif de réalisation des fanions afin d'égayer le château durant la période estivale.

### **Marché estival**

Mme ROUSSEL rappelle que le marché du vendredi soir reprend le vendredi 2 juillet.

### **Fête du 14 juillet**

M. le Maire informe que des manifestations sont prévues dans le cadre d'« un château à tire d'aile », plaquette disponible en mairie :

16h jeux de plein air proposés par Les Lutins

18h atelier création de lampions

19h pot offert par la mairie

19h30 concert « Fiesta Papa » (chanson française)

Pour le repas, chacun apporte son pique-nique, mise à disposition d'un barbecue et grilleur finalement disponible (grillera merguez d'agneau de productrice locale)

M. CAPDEVILLE informe que l'idée est d'organiser la fête du 14 juillet cette année sur Regnéville et de la faire tourner les années suivantes sur Urville et sur Grimouville.

### **Fête du 15 août**

Vide grenier sur la rue du Port, château, vide maison chez les particuliers, parking sur le terrain des Sablons  
Restauration midi et soir place de la gare, manège place de l'hostellerie de la baie,

Spectacle de rue durant l'après-midi « Fleur Carioca Banda » offert par la mairie

Concert à 19h au château organisé par Regnéville Maritime

Feu d'artifice le soir.

### **Appel à bénévoles**

Mme ROUSSEL rappelle qu'une réunion est prévue le lundi 28 juin à 18 h à la salle des fêtes pour appel à des bénévoles pour participation aux manifestations de la commune. Les associations sont également conviées. En effet, du fait de nombreuses animations, la commune a besoin d'aide pour les mettre en place.

Du fait du conseil qui a commencé avec un peu de retard, M. le Maire s'excuse de ne pas avoir salué le public en début de séance. Il leur propose, hors conseil, de leur donner la parole, si toutefois ils ont des questions à poser.

La séance est levée à 11 h 10.